



ARRÊTE N° AR2025_046

PORTANT AUTORISATION ANNUELLE POUR INTERVENTION DES AGENTS DE LA SOCIÉTÉ SEINE ET YVELINES VOIRIE

Le Maire de Goussonville,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-11 à L.2213-1,
- VU l'arrêté n°2015-362-003 du 28 décembre 2015 précisant les compétences de la CU GPS&O, et notamment celle de l'entretien de la voirie et des espaces publics,
- VU que la commune de Goussonville est membre de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine & Oise,
- VU la demande de la Société Seine et Yvelines Voirie, représentée par Monsieur Vincent LEROY, sise 1 rue Jean Ferrat à MANTES-LA-VILLE (78) pour le fauchage en agglomération pour l'année 2025

ARRETE

Article 1 :

A compter du 10 avril 2025, les agents de la société Seine et Yvelines Voirie sont autorisés à intervenir sur la RD 130, rue des Coutures, du PR 10+780 au PR 11+115 pour le fauchage en agglomération

Article 2 :

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Goussonville et la secrétaire de Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Affiché le

Fait à Goussonville, le 10 janvier 2025

Le Maire,
Fabrice LEPINTE

